

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune d'Oullins  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 20171207\_21 du 7 décembre 2017**

Service de la Vie Associative

---

L'an deux mille dix sept, le sept décembre, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 1 décembre 2017, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Louis PROTON.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 31

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 4

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

### PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - Gilles LAVACHE - Marianne CARIOU - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROSSET - Philippe SOUCHON - Philippe LOCATELLI - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Blandine BOUNIOL - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Damien BERTAUD - François PERROT - Bertrand MANTELET

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Christian AMBARD pouvoir à Louis PROTON

François-Noël BUFFET pouvoir à Clotilde POUZERGUE

Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Christine CHALAND

Alain GODARD pouvoir à Damien BERTAUD

**Objet : Convention de mise à disposition temporaire de locaux entre la commune d'Oullins et l'Association des Centres Socioculturels d'Oullins**

---

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°20170629\_30 en date du 29 juin 2017 relative à la détermination des valorisations pour les différentes mises à dispositions proposées par la Commune ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 27/11/2017

Vu le rapport par lequel Monsieur le Conseiller délégué expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

L'Association des Centres Socioculturels d'Oullins, fondée en 1991 et déclarée à la Préfecture du Rhône le 18 janvier 1991, a adopté en assemblée générale extraordinaire le 31 mai 2017 de nouveaux statuts.

« L'Association des Centres Socioculturels d'Oullins se définit comme une association laïque de proximité, qui assure la gestion et la coordination des Centres Socioculturels d'Oullins, à savoir le Centre Socioculturel de la Saulaie et le Centre Socioculturel Moreaud, situé en centre-ville et comprenant une annexe sur le quartier du Golf. Elle conçoit et anime, avec les habitants engagés et le concours de professionnels, un projet de développement social local du territoire d'Oullins, pour engager des actions d'intérêt général. » (statuts modifiés le 31/05/2017 - article 2 – Objets et missions)

La Commune, responsable de la politique sociale et culturelle menée sur son territoire, met à disposition de l'association, depuis de nombreuses années, différents locaux pour que cette dernière puisse mener à bien ses missions. Dernièrement, l'attribution des locaux a évolué.

La Commune souhaite aujourd'hui proposer une nouvelle convention de mise à disposition.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Madame Joëlle SECHAUD et Monsieur Raphaël PERRICHON ne participent pas au vote en raison de leurs qualités de membres de l'Association des Centres Sociaux d'Oullins.

**APPROUVE** la conclusion d'une convention de mise à disposition temporaire de locaux entre la commune d'Oullins et l'Association des Centres Socioculturels d'Oullins

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le :    /    /  
Affichage :  
du        /        /        au        /        /  
  
Le Maire,  
Clotilde POUZERGUE

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS**  
**L'an deux mille dix sept, le sept décembre**  
**Pour extrait certifié conforme,**  
**Le Maire,**  
**Clotilde POUZERGUE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*